



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

Département

PREFECTURE DE ROUEN

Arrondissement

LE HAVRE

Canton

Arrêté N° 1/2021 - RUE DE LA PORTE PIERRE - implantation poteau

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société CIRCET représentée par M. LEROUX Kevin
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUE DE LA PORTE DE PIERRE

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur la zone de travaux avec un empiètement sur la chaussée. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fécamp/Valmont,
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 18/02/2021
de son affichage le 18/02/2021

à GANZEVILLE

Le 18/02/2021



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet